


ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00200

Service juridique

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Notifié le : 23/05/24



Publié le :

Délégation de fonction et de signature à Madame Béatrice BIJARD, Conseillère municipale

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 3 juillet 2020

VU la délibération N° 2024.00027 du 21 mars 2024 d'installation de Madame Béatrice BIJARD au Conseil municipal ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Conseillers municipaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Madame Béatrice BIJARD, Conseillère municipale, est déléguée auprès de Madame Khanh NGUYEN, 8<sup>ème</sup> Maire-adjoint, pour intervenir dans le **domaine suivant** :

- Premier Âge

Il assurera les **fonctions suivantes**, en cas d'absence du Maire :

- Relations avec la CAF
- Suivi de l'activité des crèches municipales et l'interface et le contrôle des délégataires de service public pour la gestion de crèches

**Article 2 :** Cette délégation entraîne **délégation de signature** pour tout domaine de sa délégation :

- tout document (rapport, procès-verbal, courrier, convocation, expertise).

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

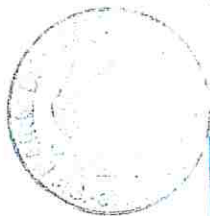
Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Responsable du Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 21/05/2024

Le Maire,

Yann DUBOSC



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yann Dubosc', written over a large blue oval scribble.

RECU EN PREFECTURE

Le 21 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AI-077-217700582-20240502-A2024002000

2024.00200